

Festival LES FILMEURS – Douzième édition
Règlement des candidatures – Catégorie « Les Artisans Filmeurs »

La 12^{ème} édition du festival Les Filmeurs, un festival en liberté aura lieu du mardi 1^{er} au dimanche 6 juillet 2025 à Conteville (27).

Le festival Les Filmeurs, créé à l'initiative de l'association SOUS LA GARENNE, bénéficie notamment du soutien du CNC, de la DRAC Normandie, du Conseil régional de la région Normandie, du Conseil départemental du département de l'Eure, de l'Office de tourisme de Honfleur, de la Mairie de Conteville et d'autres institutions communales.

Ce règlement des candidatures concerne la catégorie « Les Artisans Filmeurs ».

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le film - fiction, animation ou documentaire - doit avoir été **autoproduit** et sa durée doit être **inférieure à 15 minutes** ; il ne doit pas avoir fait l'objet d'une candidature antérieure et doit être envoyé à titre individuel.

Les films non francophones doivent être sous-titrés en français.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 31 mars 2025 et se font exclusivement sur le site des filmeurs via le formulaire d'inscription : <https://www.festivallesfilmeurs.fr/artisans-filmeurs/>

ARTICLE 2 - SELECTION DES FILMS

Le Collectif Les Filmeurs choisira au sein des films inscrits ceux qui seront sélectionnés pour cette douzième édition.

Tou.te.s les candidat.e.s seront informé.e.s de la sélection ou non-sélection de leur film le mardi 15 avril 2025 au plus tard.



Les réalisateur.trice.s sélectionné.e.s s'engagent à mettre à la disposition du festival le support de projection du film ainsi qu'une fiche d'information du film accompagnée des éléments visuels qui seront destinés aux outils de communication du festival (programme, catalogue, site internet, dossier de presse etc.)

ARTICLE 3 - DIFFUSION DES FILMS

Les candidat.e.s sélectionné.e.s seront invité.e.s à assister à la projection et à animer les débats suite à celle-ci. L'organisation du festival prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à leur venue.

Les films sélectionnés seront diffusés lors de la douzième édition du festival Les Filmeurs qui aura lieu du mardi 1^{er} au dimanche 6 juillet 2025. Les jours et horaires de projection seront communiqués aux réalisateur.trice.s un mois avant l'ouverture du festival au plus tard.

L'équipe d'organisation du festival se chargera de récupérer le support de projection et de le faire tester par l'équipe technique en amont de la projection.

ARTICLE 4 - PROMOTION DES FILMS

La participation au festival Les Filmeurs implique l'autorisation de passage du film sur tout ses supports de communication (presse, site internet, réseaux sociaux).

Elle implique également l'autorisation à titre gratuit, de réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival Les Filmeurs et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival Les Filmeurs et ce pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2025, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs du Festival Les Filmeurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.

Le Festival Les Filmeurs a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement à tout moment en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participant.e.s.

La participation au Festival Les Filmeurs implique l'acceptation du présent règlement.



Association Sous La Garenne

301 chemin de la Grande Chaussée - 27210 Conteville - +33 (0)2 32 42 12 63
N°SIRET : 797 861 697 00036 - Code NAF/NACE : 9499Z